



Stagiérisation contractuel après réussite concours

Par **arthur31**, le **08/12/2010** à **21:39**

Bonjour,

J'ai été recruté en CDD de 3 ans sur un poste d'ingénieur territorial. J'ai obtenu cette année mon concours d'ingénieur territorial, mais le contrôle de légalité aurait dit à ma collectivité que je devais finir mon CDD de 3 ans avant d'être stagiérisé sur mon poste actuel (fin de CDD dans 1 an). La préfecture refuserait de casser mon contrat ...

Décision qui m'intrigue au plus haut point, car :

- 1- si une autre collectivité du même département par exemple souhaite me recruter, alors mon CDD serait "casser" à l'issue de la période de préavis.
- 2- Mon concours est valide 3 ans. Ce serait un comble que la préfecture oblige la fin de mon CDD pour me recruter alors que mon concours ne serait plus valide ! (bon c'est vrai ce ne sera pas le cas puisque mon cdd se termine dans un ans et que je viens de réussir le concours)

Pour moi c'est tellement énorme que j'ai du mal à y croire.

Auriez vous des avis motivés ? Quelle législation regarder ?

Merci d'avance pour vos retours